

A.D. MAGNETISME
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 76, rue du Connétable 60500 CHANTILLY
798 034 674 RCS COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 01 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} novembre,
A 14 heures,

Madame Aurélie DUBREUCQ, demeurant 1, rue de Leuline 62500 Leulinghem, associée unique présidente de la société A.D. MAGNETISME,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Aurélie DUBREUCQ, associée unique, décide de transférer le siège social du 76, rue du Connétable, 60500 Chantilly au 6, place des Anciens Combattants 62500 Saint Martin lez Tatinghem à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : 6, place des Anciens Combattants 62500 Saint Martin lez Tatinghem

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Aurélien DUBREUCQ
**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

